



En 15 minutes,  
demandez la prime sur :  
[EmbauchePME.gouv.fr](http://EmbauchePME.gouv.fr)

09 70 81 82 10 Service gratuit  
\* prix appel

## ZOOM SUR — LA PRIME EMBAUCHE PME EMBAUCHER, C'EST GAGNER !

A partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide forfaitaire de 2000 € par an et pendant deux ans. « Embauche PME » est la nouvelle aide pour les Petites et Moyennes Entreprises.

Cette aide concerne les PME de 0 à 249 salariés qui embauchent un salarié à temps plein rémunéré 1,3 fois le smic dans le cadre d'un CDI, un CDD de 6 mois et plus, d'une transformation d'un CDD en CDI ou d'un contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

L'aide sera versée à la fin de chaque trimestre à raison de 500 € par trimestre et est cumulable avec les autres dispositifs existants.

### Témoignage

#### EMBAUCHE PME UN COUP DE POUCE POUR L'EMBAUCHE

“ L'entreprise « Coup de pouce », société d'aide à domicile basée à Cébazat (Puy-de-Dôme) a dernièrement effectué 28 embauches, facilitées par le dispositif #EmbauchePME. Depuis le 18 janvier, chaque embauche a fait l'objet d'une demande d'aide. La prime représente pour cette entreprise en plein développement un « atout indéniable dans le cadre des multiples recrutements » d'auxiliaires de vie, en CDD de 6 mois avec objectif CDI à la Clé. Madame Nathalie Maitre Courty, directrice de Coup de Pouce, a apprécié la simplicité d'utilisation du dispositif #EmbauchePME. La demande se fait rapidement, et l'employeur doit trimestriellement confirmer que l'employé reste dans l'entreprise. ”

➤ Pour demander l'aide : [embauchepme.gouv.fr](http://embauchepme.gouv.fr)

# DITES OUI À L'EMBAUCHE !



## EMPLOI L'APPUI DE L'ÉTAT POUR LES ENTREPRISES

**Les TPE et les PME, au plan national comme au régional, s'inscrivent au cœur de l'économie, puisqu'elles représentent plus de 85 % de nos entreprises et plus de 50 % de leurs salariés.**

Depuis mi-2015, le plan Tout pour l'emploi dans les PME propose de répondre aux préoccupations quotidiennes et aux besoins concrets des TPE-PME au travers d'un ensemble de mesures visant à lever les freins à l'emploi, développer l'activité, faciliter la création et la reprise d'entreprises et alléger les formalités.

Ces mesures sont aujourd'hui intégrées à la loi et bénéficient concrètement aux TPE-PME. C'est notamment le cas de l'embauche du premier salarié, du premier apprenti et de l'embauche PME.

**Pour tout savoir sur les entreprises éligibles, dates d'entrée en vigueur, montants et rémunérations, possibilités de cumul, modalités de recours et d'informations :**


**Retrouvez dans ce document synthétique le tableau récapitulatif des aides à l'embauche.**

**DIRECCTE** Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

## VOUS ACCOMPAGNER DANS L'EMBAUCHE : PANORAMA DES DISPOSITIFS DE L'ÉTAT

	EMBAUCHE PME	EMBAUCHE DU 1ER SALARIÉ	EMBAUCHE JEUNES APPRENTIS
 <b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	Pour des embauches prenant effet entre le 18/01 et le 31/12/2016	Pour 1 <sup>ère</sup> embauche prenant effet entre le 09 /06/2015 et le 31/12/2016	Pour les contrats conclus à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015
 <b>ENTREPRISES CONCERNÉES</b>	Entreprises de moins de 250 salariés	Entreprises n'appartenant pas à un groupe et sans salarié depuis au moins 12 mois	Entreprises de moins de 11 salariés pour l'embauche de jeunes de moins de 18 ans.
 <b>EMBAUCHES OUVRANT DROIT À L'AIDE</b>	CDI, CDD de 6 mois et plus, transformation d'un CDD en CDI, contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois	CDI ou en CDD d'au moins 06 mois (pour les dossiers déposés à compter du 27/01/2016 dans ce dernier cas auparavant CDD de 12 mois)	Contrat d'apprentissage en CDD ou CDI
 <b>RÉMUNÉRATION DE L'EMBAUCHÉ</b>	Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC soit 22 877 euros bruts annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures	Pas de condition de rémunération	Pas de condition de rémunération
 <b>MONTANT DE L'AIDE</b>	4 000 € sur une période de 2 ans (prime trimestrielle de 500 euros) versés par l'ASP	4 000 € sur une période de 2 ans (prime trimestrielle de 500 euros) versés par l'ASP	4 400 € sur un 1 an (aide forfaitaire trimestrielle de 1 100 euros)
 <b>COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'AIDE</b>	Vous pouvez obtenir plus d'informations sur cette mesure et remplir le formulaire en ligne sur le <a href="http://www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme">www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme</a>	Vous pouvez obtenir plus d'informations sur cette mesure et accéder au formulaire en ligne sur le <a href="http://www.travail-emploi.gouv.fr">www.travail-emploi.gouv.fr</a>	Vous pouvez obtenir plus d'informations sur cette mesure et accéder au formulaire en ligne sur le <a href="http://www.alternance.emploi.gouv.fr">www.alternance.emploi.gouv.fr</a>
 <b>AIDE CUMULABLE AVEC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ réduction générale bas salaire</li> <li>■ ACCRE</li> <li>■ CICE</li> <li>■ embauche en cdi ou en cdd de 6 mois ou plus à l'issue d'un contrat d'apprentissage</li> <li>■ aide des collectivités locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ACCRE</li> <li>■ aide des collectivités locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ CICE</li> <li>■ exonérations de charges sociales</li> <li>■ prime apprentissage TPE</li> <li>■ aide au recrutement d'un 1<sup>er</sup> apprenti ou d'un apprenti supplémentaire</li> <li>■ crédit d'impôts apprentissage</li> </ul>
 <b>AIDE NON CUMULABLE AVEC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ aide temporaire à l'embauche d'un 1<sup>er</sup> salarié</li> <li>■ CUI/CIE</li> <li>■ contrat de génération</li> <li>■ contrat d'apprentissage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ aide à l'embauche dans les pme</li> <li>■ contrat d'apprentissage</li> <li>■ contrat de professionnalisation conclu en CDD de moins de 6 mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ aide à l'embauche dans les PME</li> <li>■ aide à l'embauche d'un 1<sup>er</sup> salarié</li> <li>■ aides Agefiph</li> </ul>

### SANS OUBLIER LES CONTRATS AIDÉS (Contrat Initiative Emploi, Emplois d'avenir, Contrat de génération...)

Pour venir en appui des recrutements et allier compétences et responsabilité sociétale, pour le conseil et le suivi des contrats aidés, contactez :

> Pôle emploi et ses agences locales [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

> le réseau des missions locales et ses points d'accueil [www.missions-locales.org](http://www.missions-locales.org) (Rhône-Alpes) [www.auvergnejeunes.com](http://www.auvergnejeunes.com) (Auvergne)

> la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et ses Unités Départementales [www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr)